

POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS

Êtes-vous fait pour ce secteur d'activité ?



SOMMAIRE

LE MARCHÉ DE LA POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS	2
LA RÉGLEMENTATION DE LA POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS.....	5
L'ACTIVITÉ DE LA POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS	9
LES POINTS DE VIGILANCE DE LA POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS	12
EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR	14

LE MARCHÉ DE LA POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS

Les professionnels du secteur évoluent dans un contexte plus porteur : après huit années de crise, l'activité du secteur du bâtiment se redresse depuis fin 2015. Elle est principalement tirée par le segment de construction neuve et plus particulièrement par le résidentiel privé.

D'une part, la capacité d'emprunt des ménages et des investisseurs immobiliers augmente sous l'effet de la faiblesse des taux d'intérêt. D'autre part, l'instauration du dispositif Pinel stimule les investissements locatifs. Enfin, le nouveau prêt à taux zéro, mis en place au 1er janvier 2016, soutient les ventes aux propriétaires-accédants.

La croissance modérée du segment de l'amélioration-entretien est, quant à elle, soutenue par la bonne tenue du marché dans l'ancien et les mesures incitatives en faveur de la transition énergétique (crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite), éco-prêt à taux zéro).

Bien que les carnets de commandes des entreprises du secteur se remplissent à nouveau depuis fin 2015, les professionnels du secteur sont confrontés à plusieurs difficultés :

- la concurrence des travailleurs détachés et du travail illégal : le recours au travail détaché a été multiplié par dix au cours de la dernière décennie. Dans ce contexte, les pressions tarifaires sont exacerbées ce qui pèse sur les marges des professionnels déjà affectées par la hausse du prix des matières premières (pétrole et acier notamment).
- la mise en place du compte pénibilité au 1er juillet 2016 : ce dispositif tend à alourdir la charge administrative des entreprises du secteur et représente un coût supplémentaire pour celles-ci. Les organisations professionnelles continuent de dénoncer ses difficultés d'application (multiplicité des tâches et polyvalence propre au bâtiment).

Tendances

La reprise de l'activité dans le bâtiment continuera de se confirmer : alors que la croissance de l'activité en volume du secteur s'est établie à 1,9% en 2016, elle sera plus soutenue en 2017 (+ 3,4% selon la Fédération Française du Bâtiment).

Le segment de l'amélioration-entretien profitera de la bonne tenue des ventes dans l'ancien qui suscitera des travaux de rénovation, encouragés par des taux d'intérêt qui resteront attractifs, le Cite et l'éco-prêt à taux zéro. Afin d'accélérer la croissance de ce segment, les organisations professionnelles du bâtiment plaident pour l'extension du Cite aux résidences secondaires.

L'organisation du marché

Le secteur peut être segmenté selon le degré de spécialisation :

- **Les entreprises spécialisées** dans le revêtement de sols et de murs (plus de la moitié des structures n'emploient aucun salarié).
- **Les grandes surfaces spécialisées et les grandes surfaces de bricolage** proposent le plus souvent d'installer le revêtement et offrent des services après-vente performants.
- Les artisans issus d'**activités connexes** qui se diversifient (peintres...).

		POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS
NOMBRE D'ENTREPRISES DU SECTEUR	2016	26 952 ⁽¹⁾
CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR (en milliards d'euros)	2014	5,583 Md€ ⁽²⁾
ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR EN VALEUR (indice ICA base 100 en 2010)	2016	105,3 ⁽³⁾
	2015	104,3
	2014	105,6
	2013	109,6
	2012	108,7
	2011	105,6
	2010	100,0

⁽¹⁾ Source : INSEE, démographie des entreprises et des établissements 2015 - champs marchand non agricole, Stocks d'entreprise au 1er janvier 2015.

⁽²⁾ Source : INSEE, ESANE.

⁽³⁾ Source : INSEE, Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie et la construction - "Travaux de revêtement des sols et des murs".

LA RÉGLEMENTATION DE LA POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS

Les aptitudes professionnelles

Le professionnel doit avoir des connaissances techniques et doit être très résistant physiquement. Le professionnel doit également être un bon gestionnaire et avoir des compétences commerciales.

L'environnement réglementaire

Les contraintes à l'installation

En tant qu'artisan, le professionnel doit être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un brevet d'études professionnelles (BEP) ou d'un diplôme ou d'un titre homologué de niveau égal ou supérieur, délivré pour l'exercice de son activité. A défaut, il doit justifier d'une expérience professionnelle de trois années en qualité de salarié ou d'indépendant (loi du 5 juillet 1996). Le décret du 4 mai 2017 met en œuvre l'obligation de qualification professionnelle par métier (et non plus par groupe d'activités) et introduit l'accès partiel à une activité. Ainsi, depuis le 1er juin 2017, il est nécessaire d'avoir un CAP, ou BEP, ou un diplôme équivalent, ou de justifier d'une expérience professionnelle de trois années, dans le métier ou dans la partie d'activité envisagée pour pouvoir l'exercer. La personne qualifiée dans un métier peut toutefois accomplir les tâches qui relèvent d'un métier connexe faisant partie d'un même groupe d'activités, sans qualification supplémentaire, à la condition que ces tâches fassent appel à des compétences similaires à celles mises en œuvre dans le métier principal. Par ailleurs, les personnes partiellement qualifiées dans une activité soumise à qualification peuvent exercer la partie d'activité correspondant à leur qualification.

L'inscription au Répertoire des Métiers est obligatoire.

A compter du 19 décembre 2014, la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi 2014-626 du 18 juin 2014) instaure l'obligation pour les auto-entrepreneurs de s'immatriculer au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés. Par ailleurs, les auto-entrepreneurs exerçant une activité artisanale ont désormais l'obligation de suivre un stage préalable à l'installation (SPI).

Les principaux points de la réglementation professionnelle

La profession est soumise aux Documents Techniques Unifiés (DTU). Ces derniers contiennent des règles techniques relatives à l'exécution des travaux de bâtiment au moyen de méthodes traditionnelles.

Les professionnels doivent se conformer à la NRA (Nouvelle Réglementation Acoustique) définie par les décrets 1 et 2 du 28/10/94 et du 30/06/99. Cette réglementation ne concerne que les constructions neuves construites après le 01/01/96. Pour les bâtiments d'habitation dont le permis de construire est déposé à compter du 1er janvier 2013, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de fournir, à l'achèvement des travaux, une attestation de prise en compte de la réglementation acoustique à l'autorité ayant délivré l'autorisation de construire (décret 2011-604 du 30 mai 2011 et arrêté du 27 novembre 2012).

Le label RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement ») est un signe de qualité délivré à une entreprise qui remplit certains critères lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements (isolation des murs ou de la toiture, installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable, etc.). Il s'agit d'un dispositif reconnu par l'Etat.

Bien que non obligatoire, pour le professionnel, posséder la mention RGE permet de faire bénéficier son client de différentes aides dans le cadre de la mise en place de l'éco-conditionnalité en vigueur depuis le 1er septembre 2014 : crédit d'impôt, aides et subventions publiques, Eco-PTZ, et, à partir du 1er juillet 2015, les primes de certificats d'économie d'énergie.

Pour obtenir la mention RGE, l'entreprise doit, en premier lieu, désigner un référent technique qui suivra une formation afin d'acquérir une qualification spécifique au domaine d'activité de la structure (Quali'Sol, Quali'PV, Quali'Bois, Quali'Pac, etc.). L'entreprise constitue ensuite un dossier auprès de l'organisme ayant délivré la qualification (Qualibat, Qualiflec, Qualit'EnR, Certibat, Céquami) afin d'obtenir la mention RGE. Un audit de contrôle est réalisé sur un chantier de l'entreprise dans les 24 mois qui suivent l'obtention de la mention.

Pour la conserver, l'entreprise doit effectuer au moins deux chantiers tous les deux ans dans le domaine d'activité désigné RGE. La mention est valable 4 ans et nécessite une procédure de renouvellement à l'issue de cette période.

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 (2008-776) a débouché sur des mesures portant sur les délais de paiement aux fournisseurs. La LME plafonne les délais de paiement à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (ou 45 jours fin de mois).

Le compte personnel de prévention de la pénibilité est entré en vigueur le 1er juillet 2016. Chaque année, en s'appuyant sur l'accord collectif de branche ou sur le référentiel professionnel de branche homologué, l'employeur doit évaluer l'exposition de chaque travailleur aux facteurs de pénibilité suivants : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif, travaux en milieu hyperbare, manutentions manuelles de charge, postures pénibles (position accroupie ou à genoux), vibrations mécaniques, agents chimiques dangereux, températures extrêmes et bruit. Depuis le 1er janvier 2017, tous les employeurs doivent s'acquitter d'une cotisation de base correspondant à 0,01% des rémunérations.

Instaurée par la loi Macron pour lutter contre le travail illégal, la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment est obligatoire depuis le 22 mars 2017 (entrée en vigueur progressive sur le territoire, généralisation du dispositif en octobre 2017). Les employeurs peuvent l'obtenir, contre redevance, auprès de la Caisse Congés Intempéries BTP. Elle est valable pour toute la durée

du contrat de travail (pendant 5 ans pour les intérimaires, pendant la période du détachement pour les salariés détachés). Le salarié titulaire de la carte d'identification professionnelle est tenu de la présenter lors des contrôles de l'inspection du travail (décret n° 2016-175 du 22 février 2016, arrêté du 20 mars 2017).

Statut juridique et fiscal

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mes impôts & taxes pour connaître le taux de TVA qui s'applique à votre activité ainsi que le mode d'imposition de vos bénéfices.

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mon régime social pour connaître le montant des cotisations et des prestations de votre régime social obligatoire.

L'ACTIVITÉ DE LA POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS

L'installation

La création est le mode d'installation le plus utilisé. Les reprises sont peu nombreuses et concernent essentiellement les entreprises les plus importantes ayant des contrats avec des grandes entreprises ou des collectivités.

Les investissements

A l'exception du véhicule pour transporter le matériel pour intervenir sur les chantiers, le matériel nécessaire au démarrage est peu important (au minimum 1 500€). Par la suite, l'artisan complète au fur et à mesure son équipement en fonction des besoins des chantiers. En outre, le professionnel doit s'équiper d'outils informatiques pour la facturation et la gestion (ordinateur, téléphone portable, fax, imprimante et connexion internet).

La gestion

Le suivi au quotidien

Le professionnel suit l'évolution de son chiffre d'affaires et des bons de commande. Il veille à la planification et au suivi de ses chantiers afin d'optimiser l'organisation de son personnel et s'assurer qu'il n'y a aucun dépassement ou perte pouvant réduire ses marges. Les bons de commande en portefeuille doivent lui permettre de gérer son activité sur les 2-3 mois à venir. Il veille également à diversifier sa clientèle, ses donneurs d'ordre et ses prescripteurs. Par ailleurs, l'artisan doit être attentif à l'évolution du marché (acquisition de nouveaux produits techniques, respect des nouvelles réglementations acoustiques ou autres, etc).

Les recettes de l'activité

Les professionnels choisissent le plus souvent un coût horaire (fixé en fonction du prix de revient, de la concurrence, des informations données par les organismes professionnels) et facturent les déplacements. Pour le paiement, les clients versent en général un acompte (30 à 40%) et le solde à la fin des travaux.

Les charges à surveiller

Les principales charges sont :

- les achats de matières premières, qu'il faut bien étudier (un revêtement de sol à coût plus élevé, mais de meilleure qualité, peut engendrer des gains de temps très importants).
- les charges de personnel, dont le poids sur le chiffre d'affaires augmente considérablement avec la taille de l'entreprise.

La maîtrise du résultat

Le résultat dépend essentiellement de la bonne gestion de la facturation et de la maîtrise du temps productif du personnel, des coûts constituant le prix horaire, qui doit faire l'objet d'une analyse sérieuse incluant les frais fixes, les charges et cotisations sociales, les loyers ...

La gestion financière et les besoins en trésorerie

Les fonds propres doivent être suffisants pour assurer l'autofinancement des investissements et le financement d'une partie du besoin en fonds de roulement. Le suivi de la facturation et le recouvrement des créances doivent être très rigoureux. Les entreprises qui développent leur activité auprès des administrations et des grandes entreprises ont des besoins de trésorerie plus importants du fait des délais clients plus longs.

		POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS
EVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉATION	2016	3 025 ⁽¹⁾
	2015	3 156
	2014	4 154
	2013	4 298
	2012	4 325
	2011	4 448
	2010	5 093
	2009	4 278
LES RATIOS DE GESTION CLEFS	Chiffre d'affaires moyen	169 K€ ⁽²⁾
	Marge brute	72,75 % du CA
	Excédent brut d'exploitation	26,56 % du CA
	Rotation des stocks	35 jours de CA
	Crédit clients	34 jours de CA
	Crédits fournisseurs	38 jours de CA
	Besoin en fonds de roulement	24 jours de CA

⁽¹⁾ Source : Insee, Démographie des entreprises et des établissements - champ marchand non agricole, Créations d'entreprises.

⁽²⁾ Source : Moyenne indicative élaborée à partir de données Insee "Données du compte de résultat et bilan pour les personnes physiques". Données exprimées en % et jours de chiffre d'affaires.

LES POINTS DE VIGILANCE DE LA POSE DE REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS

Les principales difficultés du métier

Les entreprises du secteur sont très dépendantes de la conjoncture du BTP. Malgré la reprise de l'activité du bâtiment amorcée fin 2015, les professionnels du secteur sont exposés à plusieurs difficultés :

- **La concurrence des grandes surfaces spécialisées :**

Les grandes surfaces spécialisées et les grandes surfaces de bricolage proposent de plus en plus souvent d'installer le revêtement proposant des tarifs compétitifs et des services après-vente performants. Dans ce contexte, les professionnels qui ont des difficultés à maintenir leurs chiffres d'affaires sont tentés de proposer des prix très attractifs, insuffisants pour assurer la rentabilité de leur activité.

- **Le développement et la croissance de l'entreprise :**

Les artisans très demandés ont tendance à embaucher et à augmenter la taille de leur entreprise or, la rentabilité obtenue par embauche supplémentaire est souvent faible et aléatoire.

Dans ce contexte, les professionnels qui ont de bonnes capacités de gestion et qui savent élargir leur offre (spécialisation en décoration, diversification à l'ensemble des finitions, etc) ont de meilleures chances de réussir.

		CONSTRUCTION
EVOLUTION DU NOMBRE DE DÉFAILLANCE	2016	13 574 ⁽¹⁾
	2015	15 499
	2014	15 925
	2013	15 773
	2012	15 694
	2011	15 502
	2010	16 304
	TAUX DE SURVIE AU- DELÀ DES 5 PREMIÈRES ANNÉES	Revêtement des sols et des murs
Construction		50,8 %
Moyenne tous secteurs		51,9 %

⁽¹⁾ Source : Banque de France.

⁽²⁾ Source : Insee, Taux de Survie à 5 ans pour la génération 2006.

EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR

Les principales organisations professionnelles

CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

2 rue Bérenger - 75140 Paris cedex 03

Tel : 01 53 60 50 00 – Fax : 01 45 82 49 10

<http://www.capeb.fr>

FFB

Fédération Française du Bâtiment

9 rue de la Pérouse - 75784 Paris Cedex 16

Tel : 01 40 69 51 00 – Fax : 01 45 53 58 77

<http://www.ffbatiment.fr>

La presse spécialisée

Batiactu

<http://www.batiactu.fr>

Le Moniteur

<http://www.lemoniteur.fr>

Pour en savoir plus sur la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)

Site du **Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité** et du

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

<http://renovation-info-service.gouv.fr/espace-pros-du-batiment>

Site de l'**Ademe** (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)

<http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/labels-certifications/entreprise-batiment>